



CODE DE CONDUITE DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Approuvé par: Directrice de la Bibliothèque, titulaire de la chaire Trenholme	20 mars 2009
Date d'effet :	20 mars 2009
<i>L'historique complet de la présente politique figure en fin de document.</i>	

L'accès pour tous aux ressources documentaires, services et locaux de la Bibliothèque est un aspect essentiel de la vie universitaire. C'est pourquoi l'Université cherche à offrir des services et collections frappés du sceau de l'excellence pour le bien de tous. Les usagers sont invités en retour à respecter les droits d'autrui et à se comporter d'une manière qui ne gêne, ni n'offense les autres usagers, et qui n'enfreint pas non plus leurs droits d'accès aux ressources, services ou locaux de la Bibliothèque. Pour donner à tous la possibilité d'étudier dans un lieu convivial et sûr, la Bibliothèque a donc adopté le règlement intérieur suivant :

1. Ayez toujours sur vous votre carte d'identité de McGill en cours de validité. Cette carte vous sera demandée à des fins d'identification et d'accès et pour l'emprunt de documents. Elle doit être présentée chaque fois qu'on vous le demande.
2. Pour votre propre sécurité, ne laissez pas vos effets personnels sans surveillance. Les gardiens de sécurité et le personnel de la Bibliothèque sont tenus de réveiller les étudiants qui se sont endormis pour éviter qu'ils ne se fassent dépouiller de leurs effets personnels.
3. Aucun document, matériel ou équipement ne peut et ne doit être sorti de la Bibliothèque sans autorisation; familiarisez-vous avec les conditions d'emprunt (<http://www.mcgill.ca/library-using/mcgilloans/>) et l'utilisation des ordinateurs (<http://www.mcgill.ca/library-using/computers/>) et respectez-les. Le non-respect de ces conditions peut donner lieu à des amendes ou à des sanctions.
4. Il est interdit de manger ou de boire (les petites bouteilles d'eau sont tolérées) à la Bibliothèque car cela attire les insectes et peut endommager les livres et autres documents.
5. Il est interdit de dégrader, détériorer, utiliser à mauvais escient ou priver délibérément les autres usagers des ressources ou équipements de la bibliothèque. Il est interdit de surligner, souligner ou d'annoter les documents.
6. Les usagers sont invités à respecter le silence et à s'abstenir de parler à voix haute ou de faire usage de leur téléphone, notamment dans les zones réservées à l'étude où le silence est de rigueur. Il existe des espaces spécialement aménagés pour le travail en groupe et d'autres espaces où des conversations à voix basse et l'usage du téléphone cellulaire sont autorisés.
7. Il est interdit de harceler le personnel de la Bibliothèque et les autres usagers, de menacer leur bien-être ou leur dignité.
8. Le respect des droits d'auteur (<http://www.mcgill.ca/library-assistance/copyright/>), des droits de propriété intellectuelle et de l'intégrité universitaire (<http://www.mcgill.ca/library-assistance/plagiarism/>) est impératif lors de l'utilisation des ressources bibliothécaires.

Toute infraction au Code de conduite des usagers de la Bibliothèque peut entraîner des sanctions ou mesures disciplinaires.

<i>Historique de la présente politique</i> : Approuvé par: Directrice de la Bibliothèque, titulaire de la chaire Trenholme	20 mars 2009
---	--------------